

**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS
(P.O.S.S.)**

**PISCINE
DU CENTRE SPORTIF
PIERRE BROSSOLETTE
Norme NF EN 15288-2**

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Piscine de type 1

Nom de l'établissement : Piscine du centre sportif Pierre BROSSOLETTE

Adresse : 51, avenue Pierre BROSSOLETTE 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

N° de téléphone : 01 42 83 09 50

Propriétaire : Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Exploitant : Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

-I- INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

- 1 - PLAN GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS

IDENTIFICATION DES BASSINS

- 1 Grand Bassin 50 m X 15 m de 1,20 m à 4,00 m de profondeur.
- 1 Petit Bassin 15 m X 8 m de 0 à 1,20 m de profondeur.
- 1 plongeoir 3 m (non utilisé par le public).
- 2 plongeoirs de 1m (non utilisés par le public).

IDENTIFICATION DES ZONES A RISQUES

- à l'aplomb des plots de départ.
- grilles de reprise des eaux.

IDENTIFICATION DES ACCÈS SECOURS

- accès pompier par entrée principale, par le vestiaire public, les douches, l'infirmierie et le bassin.

- 2 - POSITIONNEMENT DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SAUVETAGE

- Perches autour du bassin + bouées

POSTE DE SECOURS

- dans l'infirmierie / bureau M.N.S.

MATÉRIEL D'OXYGÉNOTHERAPIE

- dans l'infirmierie / bureau M.N.S.

CAHIER D'INFIRMERIE

- dans l'infirmierie

MOYENS DE COMMUNICATION INTÉRIEURS

- Ligne téléphonique.

MOYENS DE COMMUNICATION EXTÉRIEURS

- 1 Ligne téléphonique (passant par le standard du centre).

- 3 - IDENTIFICATION DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SAUVETAGE

- Perches + bouées

MATÉRIEL DE SECOURISME

- 1 lit d'infirmierie.
- 1 brancard et un plan dur.
- 1 nécessaire de premier secours.
- 1 cahier d'infirmierie.

MATÉRIEL DE RANIMATION

- 2 bouteilles d'oxygène 1 000 litres avec débitmètre et manomètre.
- 2 ballons auto remplisseurs avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation.
- masques à haute concentration d'O₂.
- D.S.A.
- sac complet à emporter pour oxygénothérapie, colliers cervicaux, premiers soins.

- 4 - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

A- COMMUNICATION INTERNE

- 1 ligne téléphonique (liaison -> caisse et vestiaire).
- 1 alarme générale reliée au tableau central.

B- COMMUNICATION EXTERNE

(Moyens de liaison avec les services publics - SAMU - pompiers)

- 1 ligne téléphonique.

-II- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

- 1 - PÉRIODE D'OUVERTURE

Ouverture permanente.

- 2 - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

2.1 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC (PÉRIODE SCOLAIRE)

| | Horaires | F.M.I prévisible | Horaires | F.M.I prévisible |
|----------|---------------|------------------|---------------|------------------|
| LUNDI | 12h00 - 13h30 | Moyenne | 19h30 - 21h45 | Moyenne à forte |
| MARDI. | 12h00 - 13h30 | Moyenne | | |
| MERCREDI | 12h00 - 13h30 | Moyenne | | |
| JEUDI | 12h00 - 13h30 | Moyenne | | |
| VENDREDI | 12h00 - 13h30 | Moyenne | 19h30 - 21h45 | Moyenne à forte |
| SAMEDI | 9h30 - 13h00 | Forte | 14h00 - 18h00 | Moyenne à forte |
| DIMANCHE | 9h30 - 13h00 | Forte | | |

2.2 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC (VACANCES SCOLAIRES)

| Périodes de petites vacances scolaires F.M.I prévisible : faible à moyenne | | Périodes de grandes vacances scolaires F.M.I prévisible : forte | |
|---|--------------------------------|--|--------------------------------|
| LUNDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 21h00 | LUNDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 21h00 |
| MARDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 18h00 | MARDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 19h00 |
| MERCREDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 18h00 | MERCREDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 19h00 |
| JEUDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 18h00 | JEUDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 19h00 |
| VENDREDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 21h00 | VENDREDI | 11h00 - 13h30 14h30 - 21h00 |
| SAMEDI | 9h30 - 13h00 14h00 - 18h00 | SAMEDI | 9h30 - 13h00 14h00 - 18h00 |
| DIMANCHE | 9h30 - 13h00 | DIMANCHE | 9h30 - 13h00 |

2.3 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

| | Écoles élémentaires (petit & grand bassin) | | Secondaires (grand bassin uniquement) | | |
|----------|---|---------------|--|--------------------------------|--------------------------------|
| | LUNDI | 9h20 - 11h00 | 14h20 - 16h00 | 8h15 - 9h15 | 11h05 - 11h55 13h30 - 14h15 |
| MARDI | 9h20 - 11h00 | 14h20 - 16h00 | 8h15 - 9h15 | 11h05 - 11h55 13h30 - 14h15 | 16h05 - 16h55 |
| JEUDI | 9h20 - 11h00 | 14h20 - 16h00 | 8h15 - 9h15 | 11h05 - 11h55 13h30 - 14h15 | 16h05 - 16h55 |
| VENDREDI | 9h20 - 11h00 | 14h20 - 16h00 | 8h15 - 9h15 | 11h05 - 11h55 13h30 - 14h15 | 16h05 - 16h55 |

2.4 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

| | Petit Bassin uniquement | | Petit & grand bassin |
|----------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | LUNDI | 8h15 - 9h15 11h05 - 11h50 | 13h30 - 14h15 16h05 - 17h00 |
| MARDI | 8h15 - 9h15 11h05 - 11h50 | 13h30 - 14h15 16h05 - 17h00 | 11h05 - 11h55 17h00 - 22h30 |
| MERCREDI | | | 8h30 - 12h00 13h30 - 22h30 |
| JEUDI | 8h15 - 9h15 11h05 - 11h50 | 13h30 - 14h15 16h05 - 17h00 | 11h05 - 11h55 17h00 - 22h30 |
| VENDREDI | 8h15 - 9h15 11h05 - 11h50 | 13h30 - 14h15 16h05 - 17h00 | 17h00 - 19h30 |
| SAMEDI | | | 8h15 - 9h15 13h00 - 14h00 |
| DIMANCHE | | | 8h15 - 9h15 |

- 3 - FRÉQUENTATION

3.1 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence à la norme NF EN 15288-2 : **290**

Nombre d'entrées pour l'année : 56295 (en 2014).

Fréquentation maximale hivernale journalière : 450 personnes (estimation).

Fréquentation maximale saisonnière journalière : 700 personnes (estimation).

Moments prévisibles de forte fréquentation : week-end et saison estivale.

Fréquentation maximale horaire (estimée) : tableaux pages 4.

3.2 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Fréquentation maximale instantanée

Grand bassin 150 élèves (valeur conseillée).

Petit bassin 30 élèves (dans le respect de la circulaire du 7 juillet 2011 [BO n°28 du 14 juillet 2011]arrêté du 9 juillet 2015 attestation savoir nager

(Valeur maximale).

3.3 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

Le président devra veiller à ce que la fréquentation reste dans le cadre des valeurs légales.

-III- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

1 - PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRÉSENT

1.1 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Nombre : 2

Qualification : B.E.E.S.A.N. ou B.P.J.E.P.S A.A.N (voir liste exhaustive en annexe).

1.2 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Indépendamment de la surveillance, l'enseignement se fera dans le respect de la circulaire du 7 juillet 2011 (BO n°28 du 14 juillet 2011) arrêté du 9 juillet 2015 attestation savoir nager. Avec le concours et la participation active des enseignants.

1.2.1-ELEMENTAIRES

Nombre : 2

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N

1.2.2- SECONDAIRES

Nombre : 1

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N

1.3 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

La surveillance est laissée à la responsabilité du président de l'association.

Qualification : BEESAN, B.P.J.E.P.S A.A.N ou MNS.

Agrément municipal : pour les responsables de surveillance n'étant pas agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés un agrément préalable de la commune sera **exigé** (connaissance parfaite du POSS et des installations).

La liste des responsables, avec leurs horaires d'intervention, contresignée par le président de l'association sera déposée à la mairie (en même temps que la demande annuelle d'occupation)

- 2 – NOMBRE DE POSTES DE SURVEILLANCE

2.1- OUVERTURE AU PUBLIC

Nombre de Postes : 2.

La surveillance de la piscine Brossolette est assurée par deux BEESAN ou B.P.J.E.P.S A.A.N

Ils sont en général positionnés au niveau de l'accès infirmerie, proches du téléphone et du matériel de secours. En retrait par rapport aux piliers pour voir le grand et le petit bain. L'un des deux surveille plus particulièrement le petit bassin et le petit bain du grand bassin, l'autre le grand bassin.

En cas de nécessité un surveillant peut être amené à faire des rondes:

- autour du bassin,
- dans les vestiaires.

Pour ce cas de figure :

- l'autre surveillant devra être alerté préalablement.
- l'absence du bassin devra être strictement limitée dans le temps et motivée par un élément lié à la sécurité du public.
- le surveillant effectuant une ronde devra pouvoir revenir quasiment immédiatement à son poste.

2.2- OUVERTURE AUX SCOLAIRES

2.2.1 ÉLÉMENTAIRES

Nombre de Postes : 2.

Poste 1 Bassin sportif (grand bain)

Poste 2 Bassin sportif (petit bain) et petit bassin. En cas d'absence ponctuelle de l'autre B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N, surveillance active de l'ensemble des bassins.

(Voir plan en annexe)

2.2. 2 SECONDAIRES

Nombre de Postes : 1.

2.3- OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

1 responsable par activité

2.4- OUVERTURE AUX CENTRES DE LOISIRS

Nombre de Postes : 2. En fonction de l'organisation des centres de loisirs.

- 3 - AUTRES PERSONNELS PRÉSENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT

- 1 agent de caisse (accueil).
- 1 ou 2 agents de service aux vestiaires.
- 1 agent sécurité incendie.

Ceci étant les conditions optimales, l'ouverture des bassins pourra se faire même si il manque l'agent de caisse et/ou un agent de service aux vestiaires. La présence des deux B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N reste incontournable.

- 4- GRILLES DE REPRISE DES EAUX

Les grilles de reprise des eaux, du petit et du grand bassin, devront être vérifiées, visuellement, quotidiennement par le B.E.E.S.A.N. de surveillance présent le matin.

Les fixations des grilles de reprise des eaux, du petit et du grand bassin, devront être vérifiées à chaque vidange.

Le bouton d'arrêt d'urgence des pompes se situe au niveau du renforcement, sous le tableau d'affichage de l'heure. La clef de réamorçage est rangée dans l'armoire à pharmacie de l'infirmerie.

-IV- ORGANISATION INTERNE EN CAS DE NOYADE OU D'ACCIDENT

- 1 - ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- système de communication :

1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N prévient la caisse (ligne téléphonique interne).

Poste caisse N°6200

Poste mobile N°6205

Responsable N°6201

Si la personne de permanence est seule à l'accueil, elle devra lors de tout déplacement dans le centre se munir du téléphone mobile.

En cas d'impossibilité de prévenir l'agent de caisse par l'un des 3 moyens précédents, le B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S A.A.N le fera prévenir par un des deux personnels de service aux vestiaires.

Poste vestiaires N° 6208

- Personnel désigné pour apporter le matériel mobile :

Le B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S A.A.N ayant prévenu l'accueil.

- Évacuation du bassin :

Par le même B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S A.A.N ou un agent de service à la voix.

- Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime :

Un agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompiers.

- Personnel désigné pour les premiers secours :

Les B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S A.A.N N.

- 2 - ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- Le 15

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : 1 B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S A.A.N

- Zone d'accès des secours extérieurs : Entrée principale et vestiaire public, les douches, l'infirmerie et le bassin.

- 3 - EXERCICES D'ALARME

- 3.1 - PÉRIODICITÉ

- Au moins une fois par an.

- 3.2 - NATURE

- Limités au risque de noyade.

-V- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCENDIE, DE RISQUE CHIMIQUE, D'ACTE TERRORISTE ET DE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT

- 1 - ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- système de communication :

1 B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S A.A.N. prévient la caisse (ligne téléphonique interne).

Poste caisse N°6200

Poste mobile N°6205

Responsable N°6201

Si la personne de permanence est seule à l'accueil, elle devra lors de tout déplacement dans le centre se munir du téléphone mobile.

En cas d'impossibilité de prévenir l'agent de caisse par l'un des 3 moyens précédents, le B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S A.A.N le fera prévenir par un des deux personnels de service aux vestiaires.

Poste vestiaire N° 6208

- Évacuation du bassin :

Par l'autre B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S A.A.N ou un agent de service à la voix, selon le cas vers les vestiaires, le solarium (escaliers petit bassin) et en haut des gradins (ouverture par boîtiers verts, première porte côté droit et gauche, sur pilier).

Un agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompiers.

- 2 - ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- Le 18

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : 1 B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S A.A.N

- Zone d'accès des secours extérieurs : Entrée principale et vestiaire public, les douches, l'infirmierie et le bassin.

-VI- PROCÉDURE CONCERNANT LES LOCAUX TECHNIQUES ET L'ÉQUIPEMENT

1- CONTRÔLE DES ACCES

L'exploitant de la piscine a le droit de refuser l'accès aux utilisateurs ne se conformant pas au règlement intérieur.

Les zones dont l'accès doit être limité à certaines personnes sont signalées et sécurisées pour empêcher tout accès non autorisé.

2- CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Vérification quotidienne des points de contrôle figurants sur la feuille d'ouverture de poste, par le premier BEESAN / B.P.J.E.P.S A.A.N présent. (Voir annexe)

Vérification par le personnel communal de nettoyage de la propreté et de la désinfection des locaux, **avant l'ouverture et pendant la journée.**

Vérification quotidienne par le sous-traitant des locaux techniques, du nettoyage et de la désinfection des locaux, du traitement de l'eau, du chauffage et de la ventilation.

Trois contrôles quotidiens portant sur la qualité physico-chimique de l'eau sont effectués par le sous-traitant.

Un contrôle mensuel et inopiné est réalisé par le laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) portant sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau.

3- PROCÉDURES D'URGENCES EN CAS DE DÉFAILLANCE

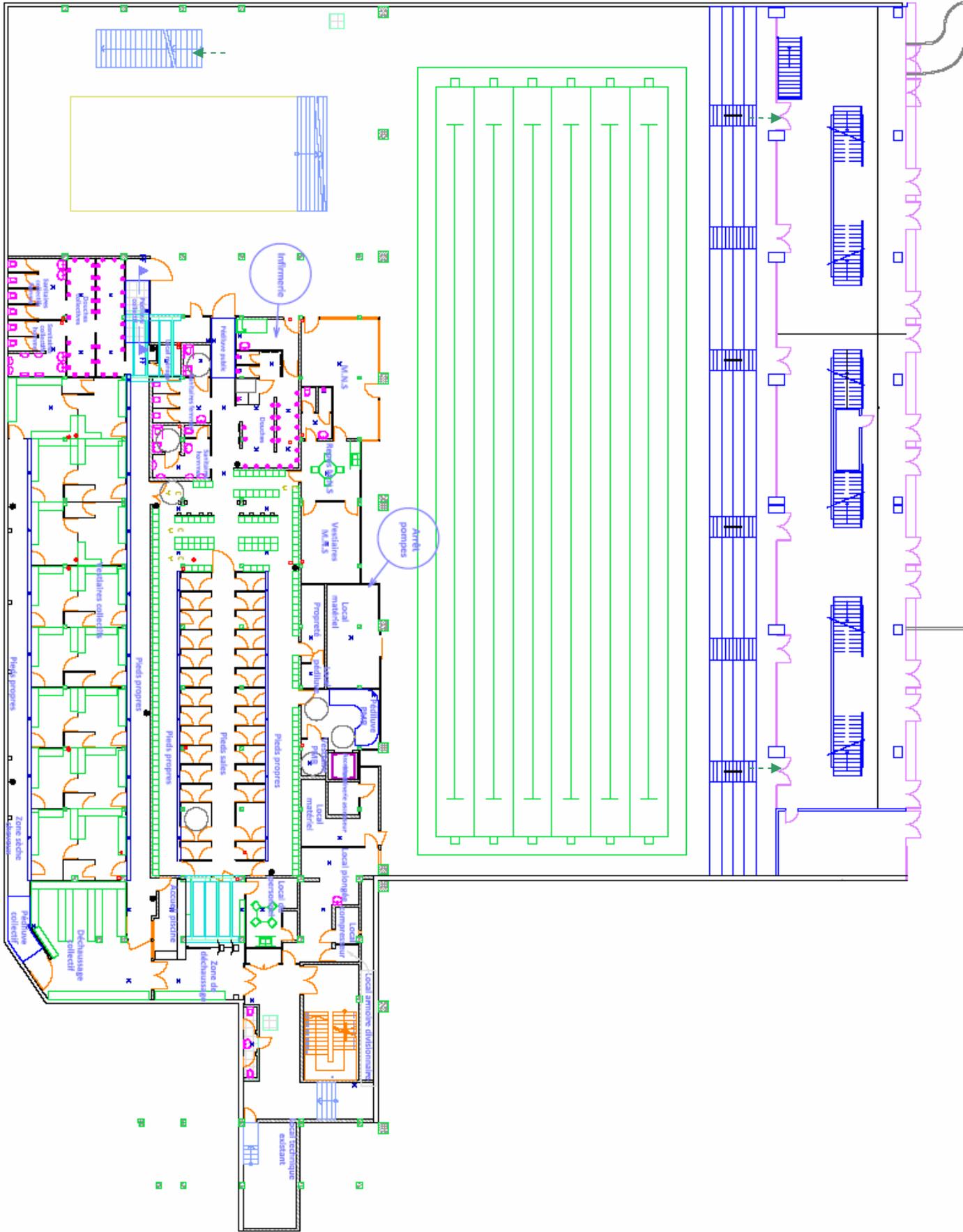
a- contamination due à des matières fécales solides: évacuer les bassins puis suivre les recommandations ARS (un recyclage complet de fermeture après intervention du sous-traitant).

b- contamination due à des matières fécales liquide ou/et vomissures : évacuer les bassins puis suivre les recommandations ARS (deux recyclages complets de fermeture après intervention du sous-traitant).

Pour tous problèmes concernant la qualité de l'eau et de l'air, contacter la société prestataire.

c- panne d'éclairage : évacuer les bassins puis appeler les services techniques de la ville 01 45 11 66 11.

En toute circonstance, il faut appeler un des Chefs de bassin, et/ou le responsable du Pôle piscines, et/ou le Service des Sports (ou astreinte).



ÉMARGEMENT DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Mme Delphine SEULIN Chef de Bassin
B.E.E.S.A.N.

Mr
B.E.E.S.A.N.

Mr Thomas PLANTIN
B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Mr Marc DESNOS
B.E.E.S.A.N.

Mr Raymond CASSIN
B.E.E.S.A.N.

Mme Marina LOBOVA
B.E.E.S.A.N.

Mr Jérôme PICARD
B.E.E.S.A.N.

Mr Pierre MONTREUIL
B.E.E.S.A.N.

Mr Hervé MAGNIER

B.E.E.S.A.N.

Mme Mélodie HUCHET

B.E.E.S.A.N.

Mme Sonia LONGHI

B.E.E.S.A.N.

Mr Luc MORIS

B.E.E.S.A.N.

Mr Olivier GALAS

B.E.E.S.A.N.

Mr Thierry ZOUAZ

B.E.E.S.A.N.

Mr Alexandre SIMOES

B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Mme Cécile FLANDRIN

B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Mr Sergueï TOUROUTSEV

B.E.E.S.A.N.

ÉMARGEMENT DU PERSONNEL DES PISCINES

Mr Jean-Jacques TOUZAIN
Responsable Pôle Piscines

Mme Tatiana BORODAÏ
Responsable personnel nettoyage

Mme Marie-Thérèse BROWN

Mme Sylvaine HOYAN

Mme Lætitia BATILLOT

Mme Josette SYROTIUK

Mr Ludovic CAUCHIE

Mme Malika AIT YAHIA

Mr Amour BELARBI

Mme Laurence FRADE

Mme Nathalie JACQUEMET

Mme Carole LAMOTTE

Mme Nathalie LE ROL

Mme Jocelyne SCHORGEN

Mme Véronique DENEAX

Mme Tassadit YATSOU

Mme Jeannine AIMÉE

Mme Martine POUNHET

Mme Sylvie DE SOUSA

Mme Dominique GOBERT

M

Mr Julio GARCIA (S.S.I.)

Mr Dominique BOUC (S.S.I.)

Mr Sébastien VEYSSIE (S.S.I.)